

André Frédéric
Président d'AVISO, Député fédéral

Mesdames, messieurs,

C'est à double titre que je vous accueille dans ce parlement fédéral, d'abord en tant que 1^{er} vice président de la Chambre, bâtiment qui nous accueille aujourd'hui pour réfléchir ensemble d'une problématique d'intérêt général. Monsieur Crusnière, député fédéral ainsi que ma cheffe de Groupe, Laurette Onkelinx (énumération des titres). Mais je vous accueille également en tant que président d'Aviso, une des associations d'aide aux victimes de dérives sectaires en Belgique.

Je vais tenter de vous brosser la toile de fond du paysage belge sur la thématique du jour, partant d'une part des dérives sectaires, une branche de la réflexion et ses liens éventuels, car la question reste ouverte, avec les phénomènes de radicalisme et de radicalisation.

Quelques étapes que je souhaite rappeler :

En Belgique, on s'intéresse dès 1996 suite à un rapport d'une commission d'enquête parlementaire au sujet des dérives sectaires. Cette commission a été mise en place suite au drame de l'Ordre du Temple Solaire dans les plaines du Vercors en France où 3 enfants mineurs ont trouvé la mort.

Cette commission a remis un rapport et des recommandations au Gouvernement belge de l'époque dont principalement la création d'un Observatoire des dérives sectaires en Belgique : le CIAOSN. D'autres recommandations de mise en œuvre de cellules « terrorisme et secte » au sein de la police fédérale, aujourd'hui vu la situation mondiale la préoccupation est quasi exclusivement centrée sur le terrorisme.

En 2006 au Parlement belge, je suis chargé par le Président de la Chambre de l'époque de présider un groupe de travail sur l'évolution du phénomène sectaire en Belgique. Un travail à huis clos a duré plusieurs mois et un rapport a été émis. Sur la quantité de mouvements ou de questions posées à l'égard des dérives sectaires, on sait que la commission de 96 avait vu 189 organisations et au CIAOSN environ un millier de nouvelles demandes (ce n'est pas un millier de nouvelles sectes en Belgique mais de questions sur des pratiques qui concernent et des dérives opérées par des groupes ou individus). On a constaté une diversification du champ d'action des organisations sectaires : avec de l'humanitaire, du développement personnel, de la formation aux professionnels, des insertions dans le domaine de l'enseignement mais également dans le domaine de la santé publique, chose qui nous interpelle au quotidien puisque c'est un secteur en « explosion » sur le territoire belge. Mais aussi sur la forme des organisations : on passe de grandes organisations classiques style « apocalyptiques » à des structures plus nombreuses et de plus petites tailles autour d'un gourou.

2011, date importante (541 jours sans gouvernement mais le Parlement siège toujours) c'est à ce moment qu'a été votée la loi sur l'abus de faiblesse. L'abus de faiblesse, loi About-Picard en France, travail parlementaire fruit d'une collaboration avec Catherine Picard, que j'ai rencontrée lors de colloques. La Belgique a inscrit dans le Code Pénal la sanction permettant de punir quelqu'un qui abuse de la faiblesse d'autrui. On a tenu compte de l'expérience française pour adapter la législation à la réalité de l'effet de cette loi (En France 5 à 6 condamnations par an sur base de dérives sectaires mais aussi 500 à 600 pour abus de faiblesse de la personne âgée par exemple.)

La loi a été votée également au Luxembourg et débattue au Parlement Italien même si ça n'a rien donné.

Le 13 mars 2012 nous constatons avec plusieurs amis travaillant dans le domaine des dérives sectaires qu'il existe peu de structures d'accueil et d'aide aux victimes. Nous avons donc mis en place cette structure bénévole ne disposant pas de moyens financiers publics.

Le 22 mars 2016, la Belgique a été frappée en deux endroits par des attaques terroristes (Maelbeek et Zaventem) 34 morts et des centaines de blessés. La Belgique met en place une commission d'enquête parlementaire sur ces attentats avec pour mission de mesurer l'ampleur des événements mais surtout de dégager des pistes d'action législatives entre autres pour tenter d'éviter la reproduction d'un tel drame. Avec madame Onkelinx je siège à cette commission.

Le travail a été divisé en 4 :

- Réaction des services de secours sur place
- Organisation des services de police et de renseignements
- Volet victimes
- Volet radicalisme : On va tenter de voir comment un individu peut en arriver à poser un tel acte

Sont-ils victimes de dérives sectaires, à titre personnel j'ai toujours dit que je ne souhaitais pas qu'on utilise la terminologie de « victime de secte » pour justifier des actes inqualifiables de terrorisme. Je suis d'accord de dire qu'il y a vraisemblablement dans les techniques d'embrigadement une minorité de gens qui sont victimes d'un système mis en place avec des moyens technologiques de communication impressionnants.

En termes de dérives sectaires liées au terrorisme, un seul acte terroriste reconnu pour le moment c'est celui de l'affaire du « gaz sarin ».